



Règlement SEL au 3 février 2015

REGLEMENT ET PRINCIPE DU S.E.L

Principe du réseau d'échange :

Dans le cadre de l'association Mines de Liens, un groupe de personnes crée un réseau de solidarité en pratiquant l'échange multilatéral de biens, de services et de savoirs. Mines de Liens adhère à l'association nationale Sel'idaire.

Chaque membre peut adhérer individuellement à la Route des SEL et à la Route des Stages.

Objectifs du réseau d'échange :

Aspect relationnel, épanouissement personnel, amélioration de la vie quotidienne et du vivre ensemble.

Préalable:

Adhérer à l'association Mines de Liens.

- Approuver les statuts de l'association
- Prendre connaissance du règlement intérieur du réseau d'échange au moment de l'inscription

Unité d'échange :

Les échanges seront comptés en référence au temps passé.

1 minute = 1 azurite

Chaque adhérent dispose de **3000 azurites** lors de sa première adhésion à Mines de Liens.

Fonctionnement :

- **Chaque séliste dépose sur le site** dédié au SEL sa liste d'offres et de demandes permanentes ou ponctuelles. Les offres et demandes ponctuelles sont transmises automatiquement par courriel à tous les adhérents de Mines de Liens.
- Les adhérents ne disposant pas d'Internet peuvent s'adresser, directement ou par téléphone, à un membre de l'atelier SEL qui transmettra leurs offres et demandes.

Animation :

L'atelier SEL organise régulièrement des réunions de travail et des rencontres festives, par exemple

- **des « Cafés SEL »**, moments de convivialité et d'échanges, souvent dans les locaux de CAP Générations à Châtillon d'Azergues, tous les derniers mardis du mois à 20h30 ou les derniers samedis du mois à 17h. Ils peuvent aussi avoir lieu dans d'autres communes environnantes. (voir infos sur le site)
- des événements BLE (bourses d'échanges locales) afin de permettre aux adhérents de se rencontrer, d'échanger des biens, des services ponctuels, des savoirs, des savoir-faire...

Article 1

Le réseau d'échange de biens et de services de l'association Mines de Liens est nommé Mines de Sel. Il a pour but la mise en place d'échanges de **biens**, de **savoirs**,

de prestations **de service de voisinage**, et la **valorisation des savoirs et des savoir-faire**. Le réseau s'emploie à promouvoir la solidarité dans le cadre du développement local, grâce aux échanges multilatéraux qui seront effectués de gré à gré entre les adhérents de l'association, selon les demandes et les offres de chacun.

L'atelier SEL organise des rencontres afin de faciliter ces échanges. Il met en place, coordonne, surveille et assure la réciprocité des échanges selon les règles définies ci-dessous.

Article 2

Les services représentent des « coups de mains » **occasionnels** et ne doivent pas faire concurrence avec le commerce et l'artisanat ni avec toute autre activité professionnelle.

Article 3

L'adhésion à l'association est un préalable nécessaire à toute offre ou demande.

Article 4

Le patrimoine de l'association répond seul des engagements qu'elle contracte, et aucun des adhérents ne pourra être tenu personnellement responsable desdits engagements.

Article 5

Au sein de l'association Mines de Liens, le réseau d'échange est géré par l'atelier SEL qui se réunit périodiquement.

Article 6

Chaque adhérent s'inscrit de Mines de Liens accepte que ses coordonnées (nom, commune d'origine, numéro de téléphone, e-mail) soient communiquées **aux seuls adhérents** afin de permettre les échanges.

Article 7

L'association se réserve le droit de refuser de publier ou d'enregistrer toute transaction qu'elle juge contraire aux statuts, au règlement intérieur, à sa charte, à l'esprit de l'association ou aux lois en vigueur.

Article 8

Le site du SEL gère automatiquement un système de comptes personnels. L'unité de mesure interne est l'azurite, qui n'est convertible en aucune monnaie officielle, des équivalences sont possibles entre SEL.

Article 9

Chaque adhérent garde toute sa responsabilité et s'entoure de toutes les garanties pour que ses activités au sein de l'association soient conformes aux réglementations en vigueur, notamment en matière sociale et fiscale. L'association n'est pas assujettie à la TVA, elle n'est pas amenée à facturer une prestation ou une fourniture. Les adhérents sont invités à se renseigner très précisément sur leurs droits et leurs devoirs.

Article 10

Le compte de tout adhérent, lors de son adhésion, **commence à 3000 azurites**, offertes par l'association. Il n'existe aucun agio ni intérêt pour les comptes. L'atelier SEL peut accorder exceptionnellement un solde négatif sur demande.

Article 11

Lors de chaque échange **le demandeur crédite** sur le site le compte de celui qui lui a rendu service.

Article 12

L'atelier SEL vérifie la comptabilité des échanges.

Article 13

Par respect pour les autres adhérents, il est demandé à tout adhérent quittant le réseau d'échange d'informer **par lettre** ou **par mail** à l'association Mines de Liens de sa décision de quitter le réseau.

Article 14

En cas d'adhésion à un autre SEL (déménagement...) les azurites d'un adhérent peuvent être conservées et transformées en unités du nouveau SEL et réciproquement.

Article 15

Les conditions des échanges sont négociées entre les seuls adhérents impliqués, et fixées de gré à gré.

Article 16

Chacun peut refuser toute proposition dont les conditions ne lui conviennent pas.

Article 17

Avant chaque échange, les adhérents impliqués doivent s'assurer que leurs assurances couvrent les risques qui y sont liés.

Article 18

L'association ne fournit aucune garantie quant à la qualité, les conditions, la valeur des services ou produits échangés.

Article 19

Tout adhérent ou groupe d'adhérents ayant des remarques ou des propositions à faire concernant le réseau d'échange est invité à les faire à l'atelier SEL. Celui-ci les inscrira à l'ordre du jour du prochain Conseil d'Administration.

Article 20

Tout prosélytisme à l'intérieur de l'Association est interdit ainsi que toute utilisation du réseau pour satisfaire des intérêts ou ambitions personnels, partisans, syndicaux ou commerciaux.

Article 21

Les conflits éventuels entre adhérents seront résolus par le dialogue et, si nécessaire, par la médiation. Il pourra être fait appel si cela est nécessaire, à l'arbitrage de l'atelier SEL.

Article 22

L'atelier SEL a le droit de demander des explications à un adhérent dont le comportement lui semble contraire aux statuts, au règlement intérieur, à sa charte, à l'esprit de l'association ou aux lois en vigueur, et de prononcer une exclusion temporaire. La radiation ne peut être prononcée que par l'association Mines de Liens. L'adhérent peut être assisté par un membre de son choix pour se justifier.

Article 23

Aucun échange ne pourra être rémunéré en Euros. Une participation en Euros pour frais d'essence, achat de matières premières n'est pas considérée comme une rémunération et est donc possible.

Article 24

Tout adhérent doit être titulaire d'une assurance responsabilité civile valide.

Atelier SEL :

Anne-Marie Baralon 06 60 92 15 86

Paule France Beretz 04 74 63 65 45

Daniel Beretz 04 74 63 65 45

Corinne Cabesos 04 78 47 94 55

Christiane Entzmann 04 78 47 91 62

Monique Lamalle 04 78 47 93 17

Evelyne Olive 04 78 47 91 30

Geneviève Van Hemens 04 72 54 20 54

David Corbi 06 62 60 70 91 (site internet)